



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2009/02
UNDT/NBI/2009/06

Jugement n° : UNDT/2010/048

Date : 30 mars 2010

Original : anglais

Devant : Juge Goolam Meeran

Greffe : Nairobi

Greffier : Jean-Pelé Fomété

ATOGO

contre

Cas n° : UNDT/NBI/2009/02

UNDT/NBI/2009/06

Jugement n° : UNDT/2010/048

Cas n°

Cas n°

Cas n°

17. Malgré les efforts du Tribunal, le requérant et son représentant ont résolument refusé de se conformer à l'ordonnance.

18. Pour les raisons susmentionnées, j'ordonne que la demande groupée (dans les requêtes UNDT/NBI/2009/02 et UNDT/NBI/2009/06) soit rejetée dans son intégralité.

(Signé) Juge Goolam Meeran

Ainsi jugé le 30 mars 2010

Enregistré au Greffe le 30 mars 2010

(Signé) Jean-Pelé Fomété, Greffier

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi